

Réunion de la Commission Locale de l'Eau

SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
3 juillet 2019

COMPTE RENDU

Membres de la Commission Locale de l'Eau Isle-Dronne :

- 28 membres présents ou représentés

Ordre du jour :

- Election des vice-présidents et des membres du bureau de la CLE ;
- Approbation du compte-rendu de la CLE du 21 mars 2019 ;
- Présentation des projets de règles et dispositions du PAGD/Règlement et échanges ;
- Programme de travail du 2^{ème} semestre 2019.

Etaients présents (22 membres) :

Collège des collectivités (9 membres présents) :

M. Pascal DEGUILHEM, Président de la CLE, Conseiller municipal de Saint-Aquilin
M. Jean-Michel MAGNE, Conseiller départemental Canton Vallée de l'Isle
M. Jean GALAND, Conseiller départemental Canton Libournais-Fronsadais
M. Didier JOBIT, Conseiller départemental Canton Tude-et-Lavalette
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale Canton Val-de-Tardoire
M. Stéphane BEGUERIE, Maire de Bonnes
M. Bernard GUILLAUMARD, Vice-Président du Syndicat de la Vallée de l'Isle
M. Lucien LIMOUSI, Maire d'Issac
Mme Monique RATINAUD, Maire de Brantôme

Collège de l'Etat (5 membres présents) :

M. Benoît WIBAUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. Côme DURAND, représentant la DREAL Nouvelle-Aquitaine
M. Mathilde BALCERACK, représentant M le Préfet coordonnateur du SAGE Isle Dronne
Mme Joana GARAT, représentant l'Agence française de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine
Mme Isabelle MOREAU, représentant la DDT de la Charente

Collège des usagers (8 membres présents) :

M. JD MORAS, Chambre d'agriculture de la Dordogne
M. Cédric DE COLLASSON, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne
M. Jean-Marc GAROT, Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne
M. Michel BURELOUT, Association Agréée des Pêcheurs aux engins et Filets de la Dordogne
Mme Sabine MENAUT, SEPANSO Aquitaine
M. Jacques BRIE, UFC – Que choisir de la Charente
M. Daniel FARGES, France Hydroélectricité
M. Philippe VALLAEYS, Fédération de canoë kayak Aquitaine

Pouvoirs (6 mandats) :

Collège des collectivités (3 mandats) :

Mme Béatrice GENDREAU, Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine est représentée par Pascal DEGUILHEM
M. Pierre GUERIN, Maire de Saint-Palais-de-Négrignac est représenté par Stéphane BEGUERIE
M. Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental de Corrèze est représenté par Jean-Michel MAGNE

Collège des usagers (1 mandat) :

M. le représentant de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde est représenté par la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Dordogne

Collège de l'Etat (2 mandats) :

M. le représentant de la DDT de la Corrèze est représenté par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. le représentant de la DDT de la Haute-Vienne est représenté par la Préfecture de la Dordogne

Etaiet excusés :

Collège des collectivités :

M. Jeannik NADAL, Vice-Président de la CLE, membre du CA d'EPIDOR
M. Stéphane DOBBELS, Conseiller départemental Canton de Trélissac
M. Bruno LAMONERIE, Conseiller départemental Canton de l'Isle – Loue – Auvézère
M. Alain MAROIS, Vice-Président du Conseil départemental Canton Le Nord-Libournais
M. Bernard VAURIAC, Vice-Président de la CLE, Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
M. Alain LUCAS, Maire de Venduire
M. Jean-Didier ANDRIEUX, Maire de Celles
Mme Corinne DE ALMEIDA, Conseillère départementale Canton Montpon-Ménéstérol
M. Michel BOUTANT, Conseiller départemental Canton Val-de-Tardoire
M. Emmanuel DEXET, Maire de Bussière-Galant est représenté par Bruno LAMONERIE
Mme Michelle LACOSTE, Conseillère départementale Canton Le Nord-Libournais
M. Bernard SEGUIN, Conseiller départemental Canton Les trois Monts
M. Philippe BARRY, Conseiller départemental Canton Aixe-sur-Vienne
M. Jonathan MUNIOZ, Conseiller régional Nouvelle-Aquitaine
Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine
M. Michel ANDREU, Maire de Le Palluad
M. Pierre BORDE, Maire de Boscammant
M. Didier BAZINET, Maire de Coutures
M. Jean-Marie RIGAUD, Maire de Marsac-sur-l'Isle
M. Philippe LACHAUD, Maire de Saint-Romain-Saint-Clément
Mme Mireille CONTE, Maire de Saint-Médard-de-Guizières
Mme Patricia RAICHINI, Maire de Petit-Palais-et-Cornemps
M. Jean-Paul LABEYRIE, Maire de Laruscade
M. Patrick PETIT, Maire d'Edon
M. Michel ANDRIEUX, Maire de Le Chalard
M. Jean-Louis CHASSAING, Maire de Montgibaud
M. Jean-Louis MAURY, Maire de Benayes
M. Marc MATTERA, Vice-Président du SMDE

Collège des usagers :

M. le représentant de la Chambre d'agriculture de la Charente
M. le représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde
M. le représentant de la Chambre Régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine
M. le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne
M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
M. le représentant de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime
M. le représentant de l'Union Régionale pour la valorisation des étangs du Limousin
M. le représentant de l'Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole Dordogne
M. le représentant de l'Association Régionale des Amis des Moulins d'Aquitaine

Collège de l'Etat :

M. le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne
M. le représentant de l'Agence française de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine
M. le représentant de la DDT de la Charente
M. le représentant de la DDT de la Gironde

Assistaient également à la réunion :

Mme Marie-Laure COURIVAUD, Agence de l'Eau Adour-Garonne

Mme Martine GRAMMONT, Conseil départemental de la Dordogne

M. Guillaume BONVALET, Syndicat Mixte de la vallée de l'Isle (SMIVI)

M. Bruno COUPRY et Mme LE GOFFIC du bureau d'études Eaucéa

Mmes Camille LEGAND, Anaïs CUQUEL, Cindy GRANDJEAN et M. Roland THIELEKE, EPIDOR

Introduction

Monsieur Pascal DEGUILHEM, Président de la CLE, ouvre la séance à 14h30, remercie les participants et les informe que l'arrêté préfectoral modifiant la composition de la CLE a été pris, il est donc possible de procéder aux élections des vice-présidents et des membres du bureau. Il présente Bruno COUPRY et Tifenn LE GOFFIC du bureau d'études EAUCEA qui vont accompagner la CLE dans l'évaluation environnementale du SAGE. Il rappelle que la CLE s'est fixée comme objectif de valider les documents du SAGE à l'automne, afin de s'inscrire dans la finalisation du SAGE avant la fin du mandat électoral.

Election des vice-présidents et des membres du bureau de la CLE

Election des vice-présidents de la CLE

Pour rappel : Selon les règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 15 mars 2012, cinq vice-présidents assistent le Président de la CLE. Les cinq vice-présidents sont issus et élus au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Lorsqu'un vice-président cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

M. le Président informe les membres de la CLE que l'arrêté préfectoral instituant la CLE a été pris par le préfet de la Dordogne, coordinateur du SAGE. La CLE peut donc travailler en toute sécurité et sans retard. Pour rappel, pour le conseil départemental de la Gironde, M. Jean GALAND remplace M. Alain MAROIS et, pour l'association des Maires de la Dordogne, M. Didier ANDRIEUX (Maire de Celles) remplace M. Alain LUCAS.

Il propose de renouveler le mandat des vice-présidents qui sont toujours membres de la CLE et propose M. Jean GALAND, pour le département de la Gironde, et de M. Didier JOBIT, pour le département de la Charente.

Il propose d'associer au bureau de la CLE Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente, compte tenu de son fort intérêt pour les questions de l'eau et de son assiduité aux travaux de la CLE.

- Aucun membre des collectivités ne s'y oppose ;
- Aucun membre des collectivités ne s'abstient ;

Monsieur Jean GALAND, Conseiller départemental de la Gironde et Monsieur Didier JOBIT, Conseiller départemental de la Charente sont élus vice-présidents de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne à l'unanimité, par les membres du collège des collectivités présents ou représentés, soit 12 voix.

Election des membres du bureau de la CLE

Pour rappel : Selon les règles de fonctionnement de la CLE, lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Pour rappel, le bureau est composé de neuf membres représentant les collectivités territoriales : **le Président et les vice-présidents** de la CLE, **Monsieur Bruno LAMONERIE** (conseiller départemental de la Dordogne) pour représenter l'amont du territoire, **Monsieur Alain LUCAS** (maire de Vendoire et président du syndicat de la Lizonne) pour représenter la partie médiane du bassin, **Madame Mireille CONTE-JAUBERT** (maire de Saint-Médard-de-Guizières) pour représenter l'aval du bassin.

Monsieur Alain LUCAS n'étant plus membre de la CLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau de la CLE.

M. le Président fait part de la candidature qui a été reçue : celle de Monsieur Jean-Didier ANDRIEUX, Maire de Celles (24), qui s'est excusé de son absence.

Aucune autre candidature ne se fait connaître et Monsieur le Président fait procéder à l'élection d'un membre du bureau de la CLE.

- Aucun membre des collectivités ne s'y oppose ;
- Aucun membre des collectivités ne s'abstient ;

Monsieur Jean-Didier ANDRIEUX, Maire de Celles (24) est élu membre du bureau de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle Dronne à l'unanimité, par les membres du collège des collectivités présents ou représentés, soit 12 voix. Mme Maryse LAVIE-CAMBOT sera invitée au bureau de la CLE pour participer aux travaux.

Nouvelle composition du Bureau de la CLE (16 membres) :

Collège des usagers (4 membres)

- Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- Fédération de pêche de la Dordogne
- SEPANSO
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne

Collège des élus (9 membres)

- Pascal DEGUILHEM, Président de la CLE
- Jeannik NADAL, Vice-président, Conseil départemental de la Dordogne
- Bernard VAURIAC, Vice-président, Parc Naturel Régional Périgord Limousin
- Jean GALAND, Vice-président, Conseil départemental de la Gironde
- Didier JOBIT, Vice-président, Conseil départemental de la Charente
- Béatrice GENDREAU, Vice-présidente, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Bruno LAMONERIE, Conseil départemental de la Dordogne,
- Jean-Didier ANDRIEUX, Maire de Celles (24)
- Mireille CONTE-JAUBERT, Maire de Saint-Médard-de-Guizières (33)
- Maryse LAVIE-CAMBOT, Membre associée au Bureau de la CLE, Conseil départemental de la Charente

Collège de l'Etat (3 membres)

- Préfet de la Dordogne
- Agence de l'eau Adour Garonne
- Agence Française pour la Biodiversité

Approbation du compte-rendu de la CLE du 21 mars 2019

M. le Président indique que le compte-rendu de la dernière CLE n'a fait l'objet d'aucun retour depuis sa date d'envoi.

Après avoir interrogé l'assistance sur d'éventuelles remarques, **le compte-rendu de la CLE du 21 mars 2019 est validé.**

Les comptes rendus de la CLE et du Bureau sont disponibles sur le site internet du SAGE Isle Dronne, sur l'espace réservé aux membres de la CLE.

Présentation des projets de règles et dispositions du PAGD/Règlement et échanges

M. le Président rappelle que la CLE doit se concentrer sur les sujets les plus importants parmi les propositions de règles et de dispositions. Il rappelle que beaucoup de membres de la CLE ont déjà participé à l'écriture de projets de dispositions et des règles ces derniers mois et insiste sur l'importance du travail collectif afin d'aboutir à un projet partagé et utile pour le bassin Isle Dronne. Il rappelle la nécessité que chaque membre s'investisse, et notamment cet été, sur ces projets, afin que les délais fixés par la CLE puissent être respectés.

Camille LEGAND, EPIDOR, rappelle le déroulement de la concertation qui a permis d'aboutir aux projets de PAGD et de règlement qui ont été envoyés aux membres de la CLE (groupes de rédaction, bureaux élargis aux membres de la CLE et échanges bilatéraux). Elle présente les deux documents qui ont été envoyés et qui, sans être totalement finalisés, comportent tout le contenu technique et stratégique : les projets de règles et de dispositions du SAGE. Elle explique que l'objet de cette CLE est d'échanger sur les trois projets de règles ainsi que sur les principales dispositions, avant que les documents soient complétés et transmis aux membres de la CLE pour une relecture finale. Elle rappelle que les membres du bureau réunis le 27 mai dernier ont déjà échangé longuement sur les projets de règles.

Elle présente Anaïs CUQUEL, nouvelle chargée de mission à EPIDOR qui va travailler sur le SAGE Isle Dronne. Elle dispose notamment de compétences de juriste et des connaissances en droit de l'environnement qui permettront de s'assurer de la solidité juridique du SAGE.

Les conclusions des échanges de la CLE sont présentées ci-après.

➤ Projet de règlement

Règle 1 – Protéger les zones humides

Synthèse de la règle

Dans les secteurs pré-localisés de zones à dominante humide (cartographie associée), si la zone humide est avérée, son altération est interdite. Pour les cas de projets concernés par une exception, il doit y avoir compensation sur une surface d'au moins 150 % (localisée dans le bassin versant de la masse d'eau impactée) ou d'au moins 175 % (localisée dans la même unité hydrographique de référence – UHR – mais pas dans le bassin versant de la masse d'eau impactée).

Conclusion des échanges

- La chambre d'agriculture explique que dans le cadre de projets de type autoroutier, des zones humides peuvent être créées artificiellement, la carte devrait être évolutive.
- La DREAL et l'Agence de l'eau expliquent que la cartographie des zones à dominante humide, donnée homogène à l'échelle du bassin, ne peut pas être évolutive.
- Il est rappelé que les zones à dominante humide ne sont pas des zones humides caractérisées selon une méthode réglementaire, mais bien une enveloppe dans laquelle il est demandé au porteur de projet de vérifier si son projet s'inscrit, ou non, sur une ou des parcelles identifiées en zone humide (au sens réglementaire). Si la ou les parcelles sont situées dans une zone avérée humide, alors, sauf exceptions, son altération est interdite et le projet ne doit pas être autorisé.

Règle 2 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs à forte densité de plans d'eau

Synthèse de la règle

Interdiction de créer de nouveaux plans d'eau dans les secteurs à forte densité de plans d'eau – plus de 3 plans d'eau au km² (cartographie associée), sauf exceptions (dont carrières/retenues de substitution dans le cadre d'un projet de territoire).

Synthèse des échanges

- M. MORAS, Chambre d'agriculture de la Dordogne, interpelle la CLE sur la cohérence avec les financements publics pour les créations de plans d'eau (et notamment la petite hydraulique rurale). Il évoque également la problématique autour de l'installation de jeunes maraîchers en agriculture biologique dont la réussite est fortement dépendante de l'accès à l'eau pour l'irrigation. Il demande également pourquoi cette règle s'applique à des plans d'eau dont la surface est en dessous du seuil de déclaration.
- L'Agence de l'eau, les services de l'Etat et l'AFB soutiennent cette règle et rappelle qu'elle ne s'applique que sur les secteurs dont la densité de plans d'eau existants est forte. Cette règle existe déjà dans le SDAGE même si elle n'y est pas aussi précise. Sur ces secteurs, il est nécessaire que les maraîchers soient accompagnés pour vérifier que de l'eau soit disponible à proximité ou pour étudier la possibilité d'utiliser l'eau qui est déjà stockée dans des plans d'eau.
- Bruno COUPRY, bureau d'études Eaucéa en charge de l'évaluation environnementale, propose à la CLE d'avoir une cartographie plus précise et de s'appuyer sur une carte de densité de plans d'eau réalisée à l'échelle de la masse d'eau plutôt qu'à l'échelle de la zone hydrographique, car la masse d'eau est une maille avec une définition réglementaire et qui est utilisée pour le reportage européen dans le cadre de la DCE.
- UFC Que choisir estime que c'est un bon choix que de se caler sur les masses d'eau car cette problématique est fortement liée à la problématique de la qualité des eaux.
- EPIDOR explique que c'est lors du bureau du 27 mai qu'il a été convenu d'étendre la règle à la création de petits plans d'eau, au vu de la problématique de la Double et de l'amont du bassin. Cela se justifie par l'impact cumulé des plans d'eau.

- Le Conseil départemental de la Dordogne soutient cette règle notamment au regard du maintien et du développement de la baignade en plan d'eau sur le territoire qui sont soumis à des contraintes de qualité d'eau et notamment de cyanobactéries.
- La DDT de la Dordogne indique que toute demande de création de plan d'eau est aujourd'hui instruite par les services de l'Etat.
- La question des mares écologiques qui peuvent être créées par des associations environnementales est abordée par l'Agence de l'eau. Il faut voir s'il est nécessaire ou pas de les insérer dans les cas faisant exception à la règle.
- L'Agence de l'eau demande d'ajouter, dans la disposition associée « 3 plans d'eau au km², tous usages confondus » afin d'éviter des confusions.

Conclusion des échanges

- ⇒ **Proposer une nouvelle cartographie basée sur la densité de plans d'eau par masse d'eau**
- ⇒ **Vérifier s'il est nécessaire d'insérer les mares écologiques dans les exceptions à la règle**
- ⇒ **Ajouter « 3 plans d'eau au km², tous usages confondus » dans la disposition associée**

Règle 3 – Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

Synthèse de la règle

Tout pétitionnaire d'un nouveau projet soumis à déclaration ou autorisation doit, de façon cumulative : démontrer qu'il privilégie le maintien des zones naturelles d'infiltration ; faire état de mesures limitant le ruissellement des eaux ; favoriser l'infiltration des eaux si la perméabilité des sols le permet.

Synthèse des échanges

- M. le Président indique que c'est une règle importante car de nombreux projets récents semblent encore avoir un impact potentiel sur les ruissellements et donc la qualité des eaux. Il s'agit d'une vraie réflexion devant être intégrée dès les prémices des projets et sur l'ensemble du bassin versant.
- L'Agence de l'eau demande s'il ne serait pas plus intéressant de fixer directement un débit de fuite ou un coefficient d'imperméabilisation dans la règle. EPIDOR explique que cela n'est pas logique car l'échelle du bassin versant est trop grande. En revanche, la fourchette qui est donnée a été définie avec l'ATD 24, qui travaille notamment sur le lien entre la gestion des eaux pluviales et les enjeux de biodiversité.
- Les membres s'entendent sur le fait d'avoir d'une part une disposition à destination des collectivités compétentes, afin qu'un débit de fuite maximal à l'hectare et un coefficient maximum d'imperméabilisation à la parcelle soient déterminés dans les documents d'urbanisme et les règlements d'eaux pluviales (notion de mise en compatibilité des documents avec le SAGE) ; et d'autre part la règle qui s'applique aux tiers et que les services instructeurs devront prendre en compte. Les services de l'Etat ainsi qu'Anaïs Cuquel à EPIDOR s'assureront que cette écriture est convenable et adaptée.

Conclusion des échanges

- ⇒ **Ajouter la notion de schéma de gestion des eaux pluviales dans la disposition**

➤ **Projet de PAGD**

Mme LEGAND présente, par grand thème, une clé de lecture des dispositions qui méritent une attention particulière des membres de la CLE.

Collectivités/documents d'urbanisme

Disposition 1 – Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu des infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable

Disposition 2 – Identifier et protéger les zones d'expansion de crue et les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme

Conclusion des échanges : ajouter la trame verte et bleue dans les éléments à identifier, protéger voire restaurer afin de répondre à la problématique de fragmentation des milieux et de la biodiversité.

Disposition 37 - Inciter à la maîtrise foncière des bords de rivière

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Disposition 43 - Inventorier et protéger les zones humides

Conclusion des échanges : vérifier que la CLE renvoie à la disposition 2 pour les outils de maîtrise foncière mobilisables.

Disposition 11 – Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu eau potable et baignade

Disposition 19 - Développer des traitements bactériologiques et des actions complémentaires à proximité des zones de loisirs nautiques

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Quantité/étiages

Disposition 23 – Définir et réviser les débits de référence

Disposition 24 – Définir la liste des cours d'eau dans lesquels les prélèvements sont possible à l'étiage dans un contexte de changement climatique

Disposition 25 – Définir les débits minimums biologiques dans les secteurs à enjeu

Conclusion des échanges : un travail conséquent doit être mené sur le bassin concernant la gestion quantitative et les prélèvements disponibles pour tous les usages. La CLE doit pouvoir définir quels sont les volumes soutenable pour les milieux, qui représentent alors les volumes prélevables. La définition des volumes prélevables doit être associée à un calendrier (hiver/été) ou à un seuil (% du module, DOC,...). La CLE peut doit fixer les pourcentages utilisables pour chaque usage (irrigation, eau potable, industrie).

Il est proposé d'agir en 3 temps :

- Définir les bassins versants où la pression de prélèvement est significative
- Vérifier s'il y a un intérêt à définir un régime des débits biologiques sur les cours d'eau de ces bassins (voir si des enjeux sont menacés : prélèvements, rejets, aménagements)
- Confronter le débit de ces cours d'eau et le débit biologique : s'il y a un volume d'eau qui reste disponible, il peut être prélevé (définir une répartition entre les usages et un calendrier) : cela correspond au volume qui est soutenable par les milieux.

⇒ **Il est nécessaire de réorganiser ces dispositions pour définir une vraie politique de gestion des volumes prélevables, notamment en termes de régime : quand et où est-il possible de prélever, et pour quels usages. Le SAGE doit préparer le renouvellement des volumes prélevables.**

Disposition 27 – Améliorer la connaissance des ressources souterraines et définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Disposition 30 - Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE.

Conclusion des échanges : Les services de l'Etat indique que des discussions sont en cours à ce sujet.

Disposition 33 – Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire

Conclusion des échanges : le conseil départemental de la Dordogne va proposer une modification de l'écriture de la disposition afin d'y intégrer la réalisation d'une étude des possibilités de gestion alternative de la retenue de Miallet et des conséquences économiques et financières pour les acteurs du bassin.

De façon plus générale il est demandé d'avoir une approche plus économique, et d'intégrer la notion de récupération des coûts dans les dispositions concernant les collectivités territoriale et les réseaux pour l'alimentation en eau potable ou l'assainissement des eaux usées et pluviales. C'est un principe de la DCE, la CLE doit recommander que la récupération des coûts (et sa clé de répartition) soit examinée et intégrée aux réflexions (cela induit une réflexion sur le prix de l'eau).

Disposition 34 – Inciter la mise en œuvre de projets de territoire en particulier dans les bassins versants déficitaires

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Continuité écologique

Disposition 36 – Développer des opérations d'effacement d'ouvrages

Conclusion des échanges : compte-tenu du contexte il faut bien mettre en avant qu'il s'agit d'effacements d'ouvrages à l'opportunité.

Disposition 40 – Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval

Conclusion des échanges : il faut tenir compte de la politique apaisée qui est mise en place et de la liste qui a été déterminée par la préfète. EPIDOR se rapprochera de la DDT pour échanger sur l'écriture de la disposition qui a été revue en ce sens et s'assurer qu'elle convienne.

Disposition 41 – Favoriser la dévalaison de l'anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Zones humides/plans d'eau

Disposition 43 – Inventorier et protéger les zones humides

Disposition 44 - Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides

Disposition 46 – Limiter la création de plans d'eau

Disposition 47 – Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeu ou à forte densité sur le bassin versant amont

Disposition 48 – Inciter à l'aménagement des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Inondation

Disposition 56 - Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Disposition 57 - Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement

Disposition 58 - Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI

Conclusion des échanges : pas de remarques.

Connaissance/Coordonner, sensibiliser et valoriser

Disposition 61 - Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont

Disposition 62 - Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques

Disposition 63 - Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux

Disposition 67 - Définir des indicateurs de suivi du changement climatique et mettre en place un système d'observation

Disposition 84 - Décliner par sous bassin les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs

Disposition 86 - Demander l'avis de la CLE sur les plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques

Disposition 96 - Etablir la liste des ouvrages pour lesquels est mis en place un aménagement permettant leur franchissement ou leur contournement pour assurer la circulation des bateaux non motorisés

Conclusion des échanges : ajouter le suivi des assecs dans la disposition 67 et faire référence aux contrats territoriaux en tant qu'outils de programmation dans la disposition 84.

Les documents présentés seront modifiés pour tenir compte des remarques formulées en réunion.

Programme de travail du 2^{ème} semestre 2019

M. le Président rappelle que l'objectif est d'avancer afin de rester dans les objectifs du calendrier fixé.

Les projets de PAGD et de règlement seront envoyés aux membres de la CLE cet été pour avis et remarques. Ils devraient être accompagnés du projet de rapport environnemental.

Au plus tard à la fin du mois d'octobre, les documents constitutifs du SAGE seront proposés à la validation de la CLE. En fonction des remarques reçues, un bureau ou une CLE sera réuni fin septembre.

M. Coupry (bureau d'études Eaucéa qui travaille également dans le cadre de l'étude Dordogne 2050) rappelle les objectifs de l'évaluation environnementale ainsi que la structuration du rapport environnemental. Il explique que cette analyse, permettra d'ajuster les documents. Chaque règle et chaque mesure sera analysée, avec un regard expert et extérieur. Les différents choix effectués par la CLE seront également présentés.

Il présente les différents éléments qui seront analysés : incidences du SAGE sur les autres composantes de l'environnement (santé humaine, paysages, etc.) et mesures prises pour les composer ; renvoi vers les documents de travail de Dordogne 2050

Concernant l'analyse des incidences probables par rapport à Natura 2000, un cadrage avec les services de l'Etat de la DREAL est nécessaire, pour bien préciser le niveau d'ambition donné à l'analyse des incidences du SAGE sur les zones Natura 2000. Les SAGE peuvent être contestés à ce sujet, c'est pourquoi un cadrage est impératif avec les services de l'Etat qui instruiront le SAGE.

Voir diaporama joint au présent compte-rendu

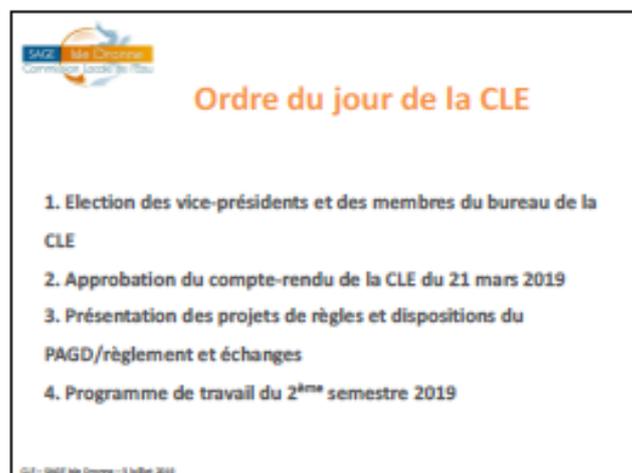
Clôture de la réunion

M. le Président remercie tous les participants et lève la séance à 16h45.

Diaporama présenté en séance



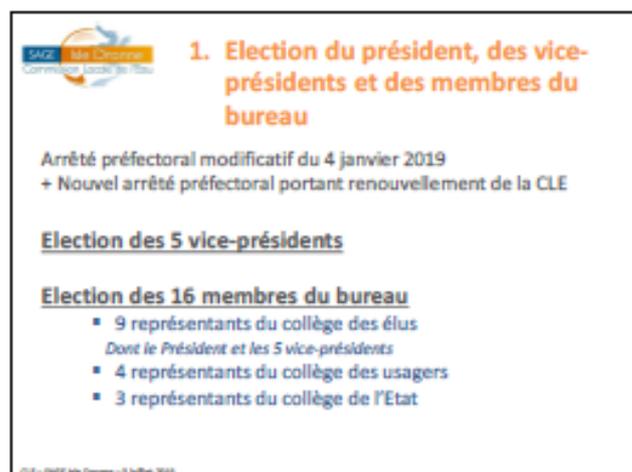
1



2



3



4

2. Approbation du compte-rendu de la CLE du 21 mars 2019

5

2. Approbation du compte-rendu de la CLE du 21 mars 2019



6

3. Présentation des projets de règles et dispositions du PAGD/Règlement et échanges

7

3. Projets de règles et dispositions

➤ Travail des membres de la CLE

- Groupes de rédaction (10 et 15 mai)
 - Envoi de tous les projets de règles et dispositions
 - Échanges / modifications
- Bureaux de la CLE (11 avril, 27 mai)
 - Débats règles et dispositions importantes
 - Méthodologie et calendrier
- Échanges bilatéraux
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine, AFB, DOT24, ARS 24, ARS Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental 24, BRGM, PNR Périgord Limousin, Comité régional Canoë Kayak, ATD 24, UNICEM, CCI

➤ 3 règles et 96 dispositions

8

3. Projets de règles

▪ **Projet de règlement - 3 règles**

1. Protéger les zones humides
2. Limiter la création de plans d'eau sur les secteurs à forte densité de plans d'eau
3. Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement

▪ **Éléments à compléter ou préciser**

CC-BY-SA/CC-BY-SA/CC-BY-SA - 3 juillet 2018

9

3. Projets de règles

▪ **Règle 1 – Protéger les zones humides**

Synthèse de la règle
 Dans les secteurs pré-localisés de zones à dominante humide (cartographie associée), si la zone humide est avérée, son altération est interdite.
 Pour les cas de projets concernés par une exception, il doit y avoir compensation sur une surface d'eau moins 150 % (localisée dans le bassin versant de la masse d'eau impactée) ou d'eau moins 175 % (localisée dans la même unité hydrographique de référence – UHR – mais pas dans le bassin versant de la masse d'eau impactée).



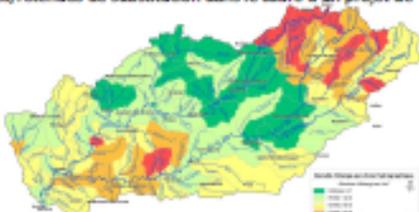
CC-BY-SA/CC-BY-SA/CC-BY-SA - 3 juillet 2018

10

3. Projets de règles

▪ **Règle 2 – Limiter la création de plans d'eau dans les secteurs à forte densité de plans d'eau**

Synthèse de la règle
 Interdiction de créer de nouveaux plans d'eau dans les secteurs à forte densité de plans d'eau – plus de 3 plans d'eau au km² (cartographie associée), sauf exceptions (dont carrières/retenues de substitution dans le cadre d'un projet de territoire).



CC-BY-SA/CC-BY-SA/CC-BY-SA - 3 juillet 2018

11

3. Projets de règles

▪ **Règle 3 – Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement**

Synthèse de la règle
 Tout pétitionnaire d'un nouveau projet soumis à déclaration ou autorisation doit, de façon cumulative : démontrer qu'il privilégie le maintien des zones naturelles d'infiltration ; faire état de mesures limitant le ruissellement des eaux ; favoriser l'infiltration des eaux si la perméabilité des sols le permet.

CC-BY-SA/CC-BY-SA/CC-BY-SA - 3 juillet 2018

12



3. Projets de dispositions

- **Projet de PAGD – 96 dispositions**
 - A. Qualité : 22 dispositions
 - B. Quantité : 13 dispositions
 - C. Milieux : 20 dispositions
 - D. Inondations : 5 dispositions
 - E. Connaissance : 12 dispositions
 - F. Coordonner, sensibiliser, valoriser : 22 dispositions
- **Éléments à compléter ou préciser**

SAGE – SAGE Ile d'Orléans – 3 juillet 2018

13



3. Projets de dispositions

Collectivités / documents d'urbanisme

- Adéquation entre potentiel de développement et acceptabilité des milieux/infrastructures (assainissement/AEP) Disposition 1
- Inventaire et protection zones humides Disposition 43
- Identification et protection zones d'expansion de crue et éléments fixes du paysage Disposition 2
- Maîtrise foncière Disposition 2, Disposition 37
- Assainissement et eaux pluviales/bactériologie Disposition 11, Disposition 19

SAGE – SAGE Ile d'Orléans – 3 juillet 2018

14



3. Projets de dispositions

Quantité / étiages

- Débits de référence, cours d'eau prélèvements possibles à l'étiage, Débits minimums biologique Disposition 23, Disposition 24, Disposition 25
- Eaux souterraines : connaissances, volumes prélevables et niveaux piézométriques de référence Disposition 27
- Harmonisation arrêtés (gestion de crise, manœuvre des vannes), arrêté cadre unique SAGE Disposition 30
- Projets de territoire dans bassins déficitaires Disposition 34

SAGE – SAGE Ile d'Orléans – 3 juillet 2018

15



3. Projets de dispositions

Continuité écologique

- Effacement à l'opportunité Disposition 36
- Dronne aval : liste d'ouvrages prioritaires Disposition 40
- Dévalaison anguille Disposition 41

Zones humides

- Inventaire, protection, compensation Disposition 43, Disposition 44

Plans d'eau

- Effacer, limiter, gérer Disposition 46, Disposition 47, Disposition 48

SAGE – SAGE Ile d'Orléans – 3 juillet 2018

16

SAGE Ma Chère
Commission Locale de l'Eau

3. Projets de dispositions

Inondations

- Connaissances, gestion eaux pluviales, réduction vulnérabilité via PPRI
Disposition 56, Disposition 57, Disposition 58

Connaissance

- Réseau de surveillance (nappe alluviale Isle, bactériologie) Disposition 62, Disposition 62
- Phytosanitaires et substances émergentes Disposition 63
- Changement climatique Disposition 67

Coordonner, sensibiliser et valoriser

- Décliner actions par sous bassins Disposition 84
- Avis de la CLE sur plans et programmes Disposition 85
- Liste ouvrages nécessitant aménagement adapté pour circulation Disposition 96

CLÉ - SAGE Ma Chère - 1 juillet 2019

17

SAGE Ma Chère
Commission Locale de l'Eau

4. Programme de travail 2019/2020

CLÉ - SAGE Ma Chère - 1 juillet 2019

18



19

SAGE Ma Chère
Commission Locale de l'Eau

4. Programme de travail

2019		
CLÉ	Information de la stratégie et des crédits. Base pour le règlement de l'AGE	21 mai
CLÉ/Conseils	Etat de l'état juridique du catalogue de mesures opérationnelles	Non
Service	Etat analyse juridique de mesures Information avisement projet de règlement Information avisement environnemental (norme, préavis)	21 avril
Chargés/ami-partenaire technique	Informations préliminaires Etat de l'AGE en AGE	10a
Service	Information avisement projet de l'AGE, Règlement et de support environnemental Pré-validation pour présentation CLÉ	27 mai
	Etat de l'AGE en AGE	10a
	Etat de l'évaluation environnementale / avisement préavis	
CLÉ	Information des projets de l'AGE (Règlement avant consultation de la CLÉ)	1 juillet
	Consultation préalable de la CLÉ - détermination d'intention (à l'AGE)	11/07/19
	Consultation préalable de la CLÉ sur les projets de l'AGE, Règlement et support environnemental	1 ^{er} août / 1 septembre
Service de CLÉ	Analyse techniques et modification des documents	Septembre
CLÉ	Validation des modifications	1 ^{er} octobre / 15 octobre
CLÉ	Validation des documents (AGE, Règlement, support environnemental)	
CLÉ	Validation des documents	
CLÉ	Validation des documents	
2020		
	Consultation collective et réunions consultatives (à l'AGE)	1 ^{er} novembre 2019
	AGE Comité de SAGE	
	Conseil d'orientation	
	Etat de l'AGE (à l'AGE)	
	Etat de l'AGE (à l'AGE)	
CLÉ	Validation des documents	
CLÉ	Validation des documents	

20



Commission Locale de l'Eau

Evaluation environnementale du SAGE Isle Dronne

3 Juillet 2019 – Saint Médard de Mussidan



1

Objectif d'une évaluation environnementale

- Un outil d'aide à la décision qui permet:
 - D'intégrer les préoccupations environnementales le plus en amont possible dans le processus d'élaboration du SAGE
 - De constituer une démarche d'assistance au maître d'ouvrage tout au long de la phase d'élaboration du programme, visant, par le regard critique qu'elle porte sur les impacts environnementaux, à faire évoluer ce dernier vers le moindre impact sur l'environnement.
 - Préparer le suivi des incidences sur l'environnement lors de la mise en œuvre du plan ou programme.
 - Participe d'une meilleure information du public et renforce le processus participatif.

2

2

Objectif d'une évaluation environnementale

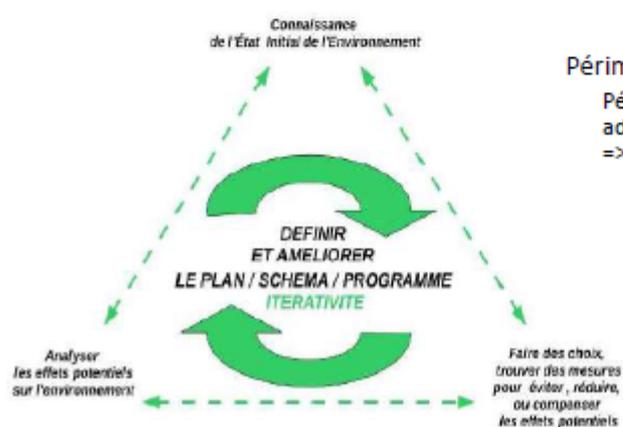
Quatre niveaux d'exigence :

- Une exigence administrative, à travers la conformité de la procédure et du rapport environnemental aux dispositions de la directive 2001/42/CE et du code de l'environnement
- Une exigence environnementale, en s'assurant que les mesures du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sont cohérentes avec les enjeux environnementaux du territoire et les objectifs de protection de l'environnement et en proposant le cas échéant des mesures correctives,
- Une exigence pédagogique et participative, en tant qu'outil d'aide à la décision pour les rédacteurs du programme et outils de sensibilisation et de communication vis-à-vis des partenaires et du public,
- une exigence opérationnelle, en s'assurant de la pertinence et de la faisabilité du dispositif de suivi prévu dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement.

3

3

Illustration du principe itératif d'une évaluation environnementale



Périmètre de l'évaluation :

Périmètre du SAGE + territoires adjacents selon les thématiques => inter SAGE.

4

4

En pratique : notre contribution

- Relecture de l'ensemble des dispositions/règles, analyse et proposition de réajustement de la mesure.

Exemple : « Règle 2 – Limiter la création de **nouveaux plans d'eau en zones surdensitaires**

- *Remarque EE : la définition de la densité est insuffisante car il faut fixer l'échelle à laquelle on pratique le calcul. Il serait logique de proposer la masse d'eau.*
- *Remarque 2 EE : l'objectif étant de prévenir des impacts en cours d'eau et les « eaux closes » il faut préciser si l'on prend en compte les ouvrages non implantés en cours d'eau (cf cartographie).*
- *Remarque 3 EE: cas des piscicultures*

5

5

En pratique : notre contribution

Rédaction du rapport environnemental

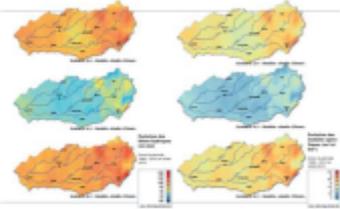
- Présentation générale et résumée des objectifs, contenus et articulation;
- Etat initial de l'environnement: description et perspective de son évolution sans la mise en œuvre du SAGE;
- Les solutions de substitutions (scénarios alternatifs) permettant de répondre à l'objet du SAGE;
- Evaluation des incidences probables dont Natura 2000;
- Présentation des mesures prises pour: éviter, réduire ou compenser;
- Descriptif des critères, indicateurs et modalités de suivi
- Présentation des méthodes pour établir le rapport environnemental
- Résumé non technique

6

6

En pratique : notre contribution
Balayage systématique des incidences potentielles
Pas d'impasse thématique!

- zones humides et milieux naturels (biodiversité)
- pollution de l'eau et qualité
- ressources en eau et quantité
- risques, inondations
- cadre de vie (paysage)
- santé humaine (salubrité, moustiques)
- sols, air
- changement climatique (Dordogne 2050)
- énergie par un bilan énergétique (potentiel hydroélectrique)



7

7

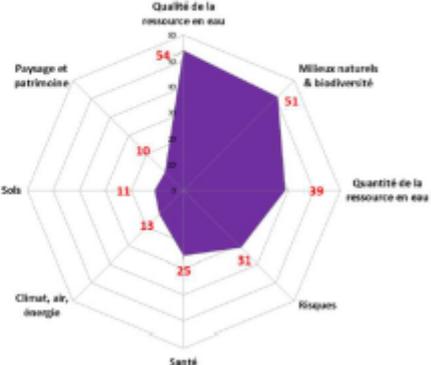
Evaluation des enjeux du PAGD

Trois niveaux de leviers d'action seront distingués:

Levier SAGE = 1 : le SAGE a peu voire pas d'interaction avec la thématique environnementale étudiée. Ses leviers sont quasi inexistant

Levier SAGE = 2 : le SAGE présente un lien indirect ou modéré avec la thématique. Ses leviers d'action existent mais il n'est pas le meilleur outil pour répondre aux enjeux de la thématique.

Levier SAGE = 3 : le SAGE a un lien direct avec la thématique, ses leviers sont forts. Le SDAGE constitue un outil adapté pour répondre aux enjeux de la problématique.



nombre de mesures par thèmes: exemple

8

8

Besoin de cadrage Etat : incidence Natura 2000 : jusqu'à quel niveau de précision?

- 17 sites Natura 2000 dont 10 concernant des habitats et des espèces liés aux cours d'eau et aux zones humides (5 DOCOB mis en place et 5 autres en cours d'élaboration)
- 5% du bassin Isle Dronne
- + Natura 2000 en aval (Dordogne, estuaire)





www.sage-isle-dronne.fr



Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle / 05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr